

BELZ, le 20/05/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Conseillers présents Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoirs Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.

Conseillers non représentés

Présidence de la séance Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Maire

Secrétariat de la séance En application de l'article 2121-15 du CGCT, Xavier DAL est désigné Secrétaire de séance. Il est assisté par Agnès VAGUET, Directrice générale des Services.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

POINTS EXAMINES EN SEANCE	
	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026
Délibération 01	INSTITUTIONS : Délégations au maire – Annule et remplace DEL2026-04-27
Délibération 02	INSTITUTIONS : Référent déontologue
Délibération 03	INSTITUTIONS : Représentants au SIVU du centre de secours Belz-Etel-Erdeven
Délibération 04	INSTITUTIONS : Commission communale impôts directs (CCID)
Délibération 05	INSTITUTIONS : Commission contrôle liste électorale (CCLE)
Délibération 06	INTERCOMMUNALITE : Désignation membre CLECT
Délibération 07	INTERCOMMUNALITE : Désignation membre commission intercommunale des impôts directs (CIID)
Délibération 08	INTERCOMMUNALITE : Prolongation Convention Territoriale Globale (CTG)

Délibération 09	FINANCES : Règlement Budgétaire et Financier
Délibération 10	FINANCES : Subventions 2026 aux associations
Délibération 11	FINANCES : Renfort saisonnier gendarmerie – Convention 2026
Délibération 12	FINANCES : Ecole St-Jean – Convention 2026
Délibération 13	FONCIER : Indemnités d'annulation d'achat de parcelles

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Madame la Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 9 avril 2026.

Après avoir procédé au vote, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 9 avril 2026 est adopté.**

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

01 – INSTITUTIONS – Délégations du Conseil municipal à Mme la Maire

Rapporteur : Mme la Maire

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de la délibération n°DEL2026-03-27 prise le 9 avril 2026, au niveau des alinéas 13, et 18 ainsi que de supprimer les alinéas 11, 16, 19 et d'étendre à tous les conseillers la possibilité d'exercer ces délégations ;

CONSIDÉRANT que les autres attributions demeurent inchangées ;

Discussions

Mme la Maire : Les contestations des élus d'opposition qui ont saisi la Sous-Préfecture en contrôle de légalité, portaient sur le défaut de montants plafond pour les marchés publics et pour le droit de préemption ainsi que sur la possibilité laissée au maire d'estimer en justice. Concernant les marchés publics, le plafond existait bien dans la rédaction initiale puisqu'elle précisait « sans formalité préalable », à savoir sans appel d'offres et respectant les seuils réglementaires : ce point reste donc inchangé. Pour mémoire, les seuils fixés légalement sont de 60 K€HT pour les marchés de fournitures et de service et de 100 K€HT pour les travaux.

Nous avons retiré les points concernant le droit de préemption, notre équipe n'ayant programmé de préempter sur aucun terrain ou parcelle bâtie privés. Si tel devait être le cas, le Conseil aurait à se prononcer. Quant à la défense des intérêts de la commune directement par le maire, le bon sens impose le maintien de cette délégation au motif que l'urgence de certaines situations, telles les procédures en référé, nécessite une réactivité immédiate que le délai de convocation du Conseil municipal ralentirait. D'autant que celui-ci n'aurait d'autre choix que de valider la défense de la commune.

Des propos inacceptables ont été diffusés sur les réseaux sociaux, il était donc indispensable de rétablir la vérité. Loin d'être un chèque en blanc que le Conseil m'accorde, ces délégations procèdent d'une gestion raisonnée. En outre, je précise que, si le Conseil de 2020 avait accordé au maire la possibilité de contractualiser des emprunts jusqu'à 500 K€, je ne souhaitais pas être autorisée à prendre une telle décision sans l'aval de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ANNULE et REMPLACE la délibération n°DEL2026-03-27 prise le 9 avril 2026 ;

DONNE délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans formalité préalable ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ;
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
11. Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
12. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seront impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 euros.
13. Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. Signer la convention, prévue par l'article L.311-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L.332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finance rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
15. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
16. Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 euros, l'attribution de subventions ;
17. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
18. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
19. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la maire, l'article L.2122-17 du CGCT s'appliquera dans son intégralité, à savoir que les délégations accordées au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT pourront être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

02 – INSTITUTIONS – Référent déontologue

Rapporteur : Mme la Maire

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, en son article 218, dispose que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Il est désigné par l'organe délibérant, parmi des personnes choisies en raison de leurs compétences et n'exerçant aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de cette collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Mme Corinne HERVÉ présente les qualités requises en ce qu'elle est titulaire d'un DESS en droit public, connaissant bien les pratiques en collectivités territoriales puisque DGS honoraire et ex-déontologue auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique du Morbihan.

Il est proposé à l'Assemblée de la désigner en tant que référent déontologue des élus de BELZ aux conditions suivantes :

- Mme Corinne HERVÉ exercera sa fonction jusqu'à l'expiration du mandat actuel, convenu qu'au terme de cette durée, il pourra être procédé dans les mêmes conditions au renouvellement de ses missions et qu'à la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions ;
- Etant entendu que Mme Corinne HERVÉ doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité, elle ne pourra recevoir aucune injonction extérieure ;
- Mme Corinne HERVÉ pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel » ;
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par Mme Corinne HERVÉ qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse ;
- Mme Corinne HERVÉ étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil ;
- Mme Corinne HERVÉ communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné, les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurant consultatifs ;
- Mme Corinne HERVÉ sera rémunérée par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 ;

Ses frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge par la collectivité, en cas de besoin et dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de procéder à un vote à main levée ;

DÉSIGNE Mme Corinne HERVÉ en qualité de référent déontologue des élus de BELZ ;

APPROUVE les conditions d'exercice de cette fonction telles que décrites supra.

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

03 – INSTITUTIONS – Représentants au SIVU du centre de secours Belz-Erdeven-Etel

Rapporteur : Mme la Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire trois délégués titulaires pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du centre de secours Belz-Etel-Erdeven.

Sont candidats :

- Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Maire
- Nathalie DINGÉ, Adjointe
- Daniel EVENNO, Conseiller

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de procéder à un vote à main levée ;

DÉSIGNE en qualité de délégués titulaires pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du centre de secours Belz-Etel-Erdeven :

- Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Maire
- Nathalie DINGÉ, Adjointe
- Daniel EVENNO, Conseiller

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

- LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

04 – INSTITUTIONS – Composition de la Commission communale impôts directs (CCID)

Rapporteur : Mme la Maire

La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, Président,
- 8 commissaires.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires titulaires : Christian LE DREAN, Xavier DAL, Gwénaëlle FRANÇOIS, Maurice EZANNO, Jean-François PILLET, Christian GUEZEL, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Daniel EVENNO, Michel LE BOULER, Alain PERSONNIC, François BERTIC, Nicole LANGEVIN, Laurent AMOUROUX, Maud RIEUX, Yannick BIAN.

Commissaires suppléants : Luc GABELLEC, Annick POULELAOUEN, Julien NAVEOS, Alain BARACH, Hélène LE GUENNEC, Marie-Noëlle COLLET, Valérie BOSCHER, Eric LE TORTOREC, Coralie LE ROCH, Audrey LE VEU, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Denis PLUMER, Olivier LE HE, Christophe KERZERHO, Nathalie GAUTIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de procéder à un vote à main levée ;

ADOPTE la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur régional des Finances publiques :

- Proposition de commissaires titulaires : Christian LE DREAN, Xavier DAL, Gwénaëlle FRANÇOIS, Maurice EZANNO, Jean-François PILLET, Christian GUEZEL, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Daniel EVENNO, Michel LE BOULER, Alain PERSONNIC, François BERTIC, Nicole LANGEVIN, Laurent AMOUROUX, Maud RIEUX, Yannick BIAN.
- Proposition de commissaires suppléants : Luc GABELLEC, Annick POULELAOUEN, Julien NAVEOS, Alain BARACH, Hélène LE GUENNEC, Marie-Noëlle COLLET, Valérie BOSCHER, Eric LE TORTOREC, Coralie LE ROCH, Audrey LE VEU, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Denis PLUMER, Olivier LE HE, Christophe KERZERHO, Nathalie GAUTIER.

AUTORISE Madame la Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

05 – INSTITUTIONS – Composition de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

Rapporteur : Mme la Maire

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants est composée de 5 conseillers municipaux volontaires, pris dans l'ordre du tableau, nommés par arrêté du préfet et répartis de la manière suivante si deux listes sont présentes au conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire,
- 2 conseillers appartenant à la seconde liste.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Le maire,
- Les adjoints ayant reçu une délégation,
- Les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de 3 ans à 6 ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de procéder à un vote à main levée ;

PRÉSENTE au préfet la liste suivante de conseillers communaux volontaires pour participer aux travaux de la CCLE :

- Proposition de commissaires titulaires : Marylise ROUAUD, Armelle GRAGNIC, Eric LE TORTOREC, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN.
- Proposition de commissaires suppléants : François BERTIC, Florent NAVEOS, Bruno BOURVIC, Nicole LANGEVIN, Nathalie GAUTIER.

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

06 – INTERCOMMUNALITÉ – Représentant au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Mme la Maire

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir.

Par une délibération n° 2026DC/071 en date du 24 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune.

Le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de procéder à un vote à main levée ;

DÉSIGNE Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Maire, comme représentante au sein de la CLECT.

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

07 – INTERCOMMUNALITÉ – Représentant au sein de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Rapporteur : Mme la Maire

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir.

La désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique sur proposition de ses communes membres.

Il est ainsi demandé à chaque commune de proposer deux contribuables pouvant potentiellement siéger à la CIID considérant que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou des communes membres.

Enfin, il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ou ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de procéder à un vote à main levée ;

PROPOSE à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique les deux contribuables suivants comme membres potentiels de la CIID :

Nom	Prénom
LE GALLIOTTE LE BOZEC	Sylvie
LE DRÉAN	Christian

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

08 – INTERCOMMUNALITÉ – Prolongation de la CTG jusqu'au 31 décembre 2027

Annexe : ANN1-Projet avenant CTG AQTA 2023-2027

Rapporteur : Mme la Maire

La communauté d'Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'AQTA se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2026 signée le 21 décembre 2023.

Afin de poursuivre et finaliser la mise en œuvre du plan d'action engagé et investir pleinement la démarche d'évaluation (jeunesse puis sur l'ensemble des thématiques), il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAF du Morbihan transmettra ensuite l'avenant pour signature, et proposera, aux différentes collectivités, des avenants de prolongation relatifs à leurs conventions d'objectifs et de financements respectives.

Discussions :

Mme la Maire : Du fait des élections municipales en 2026 qui ont ralenti le processus d'évaluation de cette convention avant son terme, celle-ci n'est pas réalisable dans les délais. Grâce à la prolongation proposée, les nouveaux élus du territoire intercommunal auront matériellement le temps de tirer le bilan de la période en cours et d'élaborer le prochain projet de territoire en faveur de la jeunesse assorti des conditions financières qui en résultent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE le principe de la prolongation d'une année la Convention Territoriale Globale dans des conditions identiques soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la Caf ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

09 – FINANCES – Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Annexe : ANN2-RBF BELZ 2026

Rapporteur : Mme la Maire

CONSIDÉRANT que le RBF constitue un document de référence définissant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le RBF est valable pour la durée de la mandature sauf à ce que le Conseil municipal en décide la révision ;

CONSIDÉRANT que le RBF doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire ;

Depuis le 1^{er} janvier 2026, l'article L.1612-30 du CGCT impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le projet de RBF soumis en annexe de la présente délibération.

Il est également proposé de fixer la règle des amortissements.

En application de l'article R. 2321-1 du CGCT, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la collectivité.

Pour les autres immobilisations, il est proposé d'en fixer les durées au prorata temporis selon la répartition suivante :

Immobilisations incorporelles		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
203xx	Frais d'étude, de recherche, d'insertion	5 ans
204xx	Subvention d'équipement versées	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie	10 ans
215738	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres matériel outillage technique	10 ans
21828	Matériel de transport (voiture, camions, bus..)	8 ans
2184xx	Mobilier	10 ans
2183xx	Matériel informatique et Matériel de bureau	3 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations	10 ans
2188	Equipements des ateliers	10 ans
2188	Equipements des cuisines	10 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans

Discussions :

Mme la Maire : Ce RBF balaye les grands principes applicables à toutes les communes, notamment il rappelle les étapes budgétaires obligatoires, les modalités d'exécution budgétaire, le circuit comptable, etc. Il prévoit les conditions de fonctionnement des régies d'avances et de recettes. En commission des Finances, une erreur matérielle - les comptes administratif et de gestion devant être remplacés par le CFU dans la rédaction - avait été relevée ; elle a été rectifiée depuis l'envoi de la convocation. Concernant les autorisations de programme et les crédits de paiement, ils ne s'appliquent pas à BELZ car c'est uniquement obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants. Enfin, les durées d'amortissement proposées restent identiques à celles du RBF de la mandature précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

FIXE la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis présentée supra ;

VALIDE l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

10 – FINANCES – Subventions 2026 aux associations

Rapporteur : Mme la Maire

Sortie de Nicole LANGEVIN

VU l'avis de la commission Finances du 7 mars 2026 ;

Il est proposé au Conseil d'approuver la répartition des subventions 2026 tel que suit :

N° demande	Associations belzoises	2026
1	Club de Basket	2 000 €
2	FC BELUGAS RIA D'ETEL	5 000 €
3	Club de tennis de table Belz-Erdeven	1 000 €
4	Section Judo SHUGYOSHA	250 €
5	Vitagym BELZ-ETEL	100 €
6	Tennis club de la Ria	1 500 €
7	Cercle nautique de la Ria d'Étel	1 000 €
8	Association de Gestion des Mouillages de Belz (AGMB)	1 000 €
9	Bro Kaër	400 €
10	Loisirs et Culture de Belz	2 420 €
11	Sevenadur Bro Belz	500 €
12	De Fil en Aiguille	100 €
13	Les Baladins de la Ria	400 €
14	Patch BELZ "Patchwork"	100 €
15	Rando Belz	100 €
16	Tarot	100 €
17	Les Sentiers de Belz	1 000 €
18	Toqu'en Cuisine	100 €

19	Collectif Saint-Cado Haïti	350 €
20	Arpèges	150 €
21	Repair Café	250 €
22	L'Outil en Main Belz-Ria d'Étel	1 500 €
28	Amicale des Employés communaux	500 €
53	Amicale Laïque de Belz (enfants 207 x 6 € = 1 242 €)	1 242 €
54	APEL - Ecole Saint-Jean (enfants 94 x 6 € = 564 €)	564 €
Associations belzoises entretenant la mémoire collective		
23	ACPG / CATM Section Belz - Locoal-Mendon	75 €
24	ANACR	150 €
25	Médaillés militaires	75 €
26	UNC/Erdeven - Etel - Belz	75 €
Autres associations		
27	Comice agricole	825 €
35	Banque alimentaire du Morbihan	800 €
46	Souvenir Français (Comité de la baie de Quiberon et Ria d'Étel)	75 €
47	Rêves de Clown	100 €
52	L'Ételloise	200 €
		24 001 €

Discussions :

L. AMOUROUX : Il est surprenant que la SNSM ne soit pas prévue.

Mme la Maire : Pas de demande de leur part cette année, semble-t-il, mais nous allons nous en assurer. Selon le résultat de nos recherches, nous pourrions éventuellement octroyer une subvention complémentaire lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la répartition des subventions 2026 aux associations tel que présenté supra ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal 2026 ;

AUTORISE Mme la Maire à procéder au versement de ces subventions.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

11 – FINANCES – Saisonniers gendarmerie – Convention 2026

Annexe : ANN3-Projet Convention renforts 2026

Rapporteur : Mme la Maire

Retour de Nicole LANGEVIN

Pour permettre l'accueil de renfort pour la brigade de gendarmerie de la circonscription de Port Louis pendant la saison estivale 2026 et, en l'absence de locaux disponibles susceptibles d'être prêtés par les communes concernées, les douze communes de la circonscription ont décidé, d'un commun accord, de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses y afférentes.

La coordination, la gestion et le suivi financier de cette opération sera assurée par la commune de Riantec, charge aux collectivités signataires de rembourser à cette dernière les sommes avancées conformément aux dispositions financières de la convention présentée en annexe, soit un montant prévisionnel de 5 182,53 € pour BELZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal 2026 ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

12 – FINANCES – Convention avec l'école Saint-Jean – Forfait 2026

Rapporteur : Mme la Maire

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques en référence à la circulaire 2012-025 et à son annexe qui précisent les dépenses à prendre en compte pour calculer ce forfait.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune à l'école privée est égal au coût de l'élève du public (maternelle + primaire) multiplié par le nombre d'élèves du niveau correspondant de l'école Saint-Jean inscrits au 1^{er} janvier de l'année N.

Ce calcul étant mis à jour en référence au coût élève de l'année précédente, il est proposé à l'Assemblée de valider l'avenant financier suivant :

**COUT DES ECOLES PUBLIQUES 2025
ET CONVENTION ECOLE PRIVEE 2026**

Articles	Libellés	DEPENSES ECOLE PUBLIQUE 2023	DEPENSES ECOLE PUBLIQUE 2024	DEPENSES ECOLE PUBLIQUE 2025
Fonctionnement élémentaire + maternelle				
(Sur factures sauf mention spécifique)				
60611	Eau et assainissement	599	869	713
60612	Electricité	2 790	5 367	6 085
60613	Gaz compteur école	7 191	9 860	10 185
60631	Produits d'entretien (surface bât comm 12096 m ² x surf. école publ 1668m ²)	1 961	1 326	1 488
60632/6068	Fournitures diverses (7 classes au public / 4 classes au privé)	2 275	2 686	2 311
61521	Entretien terrains : ST h 129hx 25€	3 625	3 400	3 225
615221	Entretien bâtiments : 1536€ + personnel ST 278 hx25€	8 894	7 627	8 486
61558/6156	Entretien et Maintenance matériel	3 265	3 249	4 555
6161	Primes assurance	2 651	3 035	3 936
6262	Frais télécommunications+ internet	2 651	2 582	2 605
64...	Personnel de service (ménage)= 628 H x 23 €	15 204	16 569	14 444
COUT TOTAL FONCTIONNEMENT		51 106 €	56 570 €	58 033 €

Agents des écoles maternelles				
COUT DES AGENTS DES ECOLES MATERNELLES 3214 h x 25 €		67 872 €	74 475 €	80 350 €

CALCUL MONTANT CONVENTION au prorata des élèves				
Nombre d'élèves au 1er janvier	* Nombre élèves école élémentaire publique	101	114	119
	* Nombre élèves maternelle publique	76	86	88
	TOTAL NOMBRE ELEVES ECOLE PUBLIQUE	177	200	207
	* Nombre élèves élémentaire privé	64	64	56
	* Nombre élèves maternelle privée	38	38	38
	TOTAL NOMBRE ELEVES ECOLE PRIVE	102	102	94
Coût par élève public	* Coût élève école publique – total fonctionnement / nombre total élèves école publique	319,60	282,85	280,35
	* Coût d'un élève maternelle publique – total coût ASEM / nombre élèves maternelle + coût élève pour le fonctionnement	1299,54	1148,84	1193,42
Calcul montant convention par élève	* Coût élève élémentaire publique x élèves école privée élémentaire	18 479 €	18 102 €	15 700 €
	* Coût élève maternelle publique x nombre élèves maternelle privée	44 908 €	43 656 €	45 350 €
28..	Amortissements sur les équipements renouvelés proratisés au nb d'ent.	1 313 €	1 465 €	1 080 €
MONTANT DE LA CONVENTION		64 700 €	63 223 €	62 130 €

Discussions :

N. LANGEVIN : Des travaux sont-ils prévus à l'école publique pour rechercher des économies d'énergie ?

Mme la Maire : Un diagnostic a été établi quelques années en arrière et quelques travaux sont à réaliser, notamment sur la chaudière. Les ouvertures ont été en grande partie remplacées et nous sommes conscients qu'un travail sur le gain énergétique est nécessaire sur ce bâtiment. Les priorités seront à définir en groupes de travail ; la première commission jeunesse se tiendra jeudi 21 mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant financier présenté ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal 2026 ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

13 – FONCIER – Indemnités d'annulation d'achat de parcelles

Annexe : ANN4-Promesse vente

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil municipal a autorisé l'achat de trois parcelles de terrain situées Rue des Sports à BELZ et cadastrées F 689, F 690 et F 935. Le 29 décembre de la même année, une promesse de vente a été signée entre les propriétaires et la commune acquéreuse. L'acte prévoyait la dispense de versement immédiat d'une indemnité d'immobilisation fixée à 115 660,58 €.



La vente n'a pu être réalisée du fait de la commune et sans que les conditions suspensives ne puissent s'appliquer. En conséquence, la commune est à ce jour redevable de l'indemnité d'immobilisation susvisée assortie des intérêts légaux, arrêtés à la somme de 21 300 € au 11 mai 2026.

Discussions :

Mme la Maire : Je souhaite régler ce dossier au plus tôt afin que les intérêts cessent de courir. Il semblerait que ce soient tenues des négociations qui n'ont pas abouties entre l'ancienne municipalité et les propriétaires. Dès ma prise de fonction, j'ai rencontré un membre de cette famille qui a clairement exigé que leurs droits soient respectés.

N. LANGEVIN : Sur ce terrain, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) existe désormais. Ainsi, le projet initial n'a pas abouti durant la mandature précédente mais un autre projet s'implante au même endroit. Une salle culturelle avait été promise et rien n'a avancé hormis l'achat de ce terrain et des études facturées à la commune. Au final, l'ancienne municipalité a préféré réaliser un terrain de football et lancer les travaux sur St-Cado.

Y. BIAN : Ces 20 000 € de pénalités sont le fruit d'une décision que l'on a refusé d'assumer et ce sont les contribuables belzois qui vont les régler. Je voterai pour le paiement afin d'interrompre la progression des

pénalités mais je demande que soit missionné un audit indépendant, que ses conclusions soient rendues publiques et que la Cour régionale des Comptes soit saisie pour rechercher les responsabilités. En effet, au 30 juin 2025, la situation était connue et je crois qu'il a été préféré de traiter ce dossier après les élections pour dévoiler cette erreur de gestion qui représente près de 300 K€ si l'on inclut le coût des études.

Mme la Maire : Un audit serait aussi inutile que dispendieux, aussi je ne m'y résoudrai pas. Je m'étonne en outre que vous vous inquiétiez de cette situation aujourd'hui : vous n'avez jamais questionné l'équipe municipale en place ou demandé copie de la promesse d'achat. Vous n'avez pas non plus interrogé sur les conséquences de l'abandon de ce projet. Enfin, dans le budget au chapitre 65, 116 K€ de provision pour l'indemnité d'immobilisation sont prévus depuis 2 ans et cette somme n'a pas été consommée : vous n'avez jamais interpellé quant à cette réserve, ni en commission de Finances, ni en séance du Conseil.

Y. BIAN : En avril 2022, j'interrogeais sur les clauses suspensives liées à l'acte de vente, je cite : « *Interrogé par M. BIAN sur d'éventuelles clauses suspensives sur le futur permis de construire, sur les conclusions de l'étude environnementale sur les parcelles concernées* ». Nous nous sommes abstenus sur le vote du budget primitif en avril 2024. J'insiste donc sur la nécessité d'un audit indépendant.

B. GUILLERMIC : Si je comprends bien votre demande, vous suggérez qu'en sus des pénalités de 20 K€, on rajoute des frais d'audit.

Mme la Maire : Vous avez donc questionné les conditions du permis de construire et non celles de la promesse de vente. Si je n'étais pas en responsabilité au moment de l'abandon du projet et des négociations qui ont suivies, vous l'étiez. Je me refuse à commenter plus avant les décisions antérieures à ce mandat mais je peux préciser que notre équipe ne souhaite pas acheter des terrains pour mener nos projets, préférant mobiliser le foncier communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE, dans le cadre de la vente annulée des parcelles F 689, F 690 et F935, sises Rue des Sports à BELZ, le versement de l'indemnité d'immobilisation aux promettants, représentés par la SELARL Alban SOEUR et Pierre MASSON à AURAY, d'un montant de 115 660,58 euros à la signature de l'acte ;

AUTORISE, dans ce même cadre, le versement des intérêts légaux d'un montant de 21 300 €, tels qu'arrêtés à la date du 11 mai 2026 ;

AUTORISE le versement des frais notariés afférents à cette régularisation ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal 2026 de la commune de Belz ;

AUTORISE Mme la Maire à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

POINTS DIVERS

M. KERARON : Le bulletin municipal sortira avant l'été. Il présentera l'agenda des animations de l'été. La commission Communication a validé l'édition de plusieurs bulletins dans l'année.

Par ailleurs, j'ai rejoint l'équipe des enfants au Conseil Municipal des Enfants et nous avons pour projet de visiter l'Assemblée Nationale lors d'un voyage de 2 jours en juillet. Il est également envisagé que les jeunes assistent au prochain Conseil municipal, afin qu'ils découvrent les missions des élus, la tenue d'une séance. Ils œuvrent sur leurs propres commissions Sport, Culture, etc. ; ils mettent également des actions en place, notamment une collecte alimentaire la semaine prochaine, une vente de pains au chocolat en mai.

Mme la Maire : La Fête de la Musique, événement nouveau sur notre commune et organisé en partenariat avec les commerçants, se tiendra dimanche 21 juin prochain. Nous souhaitons en effet profiter du démarrage des marchés estivaux pour initier un moment festif pour tous. Ce sera l'occasion de signer une charte « Belz ambassadrice du don d'organes », dossier porté par Bérengère GUILLERMIC ; ce moment symbolique marquera le début d'une sensibilisation à cette thématique.

X. DAL : Les marchés d'été commencent effectivement le 21 juin pour s'achever au 6 septembre. Ils ont lieu habituellement entre 7h et 13h30, mais en raison de la date nationale de la Fête de la Musique, le marché du 21 juin se poursuivra jusqu'à 18h. Le public pourra y trouver du cochon grillé à 10 € la part, les commerçants comme les ambulants participeront à dynamiser le bourg. Les commerçants associés affichent la communication dans leurs établissements et pourront prendre les commandes de cochon dès ce vendredi.

D'autre part, les travaux de St-Cado avancent bien : d'ici fin de semaine, le pavage sera posé, les joints de ciment seront réalisés mais il va être nécessaire de patienter un mois de séchage avant de rouvrir à la circulation. Les retards sont dus aux conditions météorologiques qui ont empêché le respect du calendrier initial ainsi qu'aux aléas techniques rencontrés qui ont nécessité des adaptations soumises à avis extérieurs. Ainsi, la terrasse du bar de la place Er Leur a été sujet à réorganisation car, sous l'ancienne terrasse en bois, ont été découverts de gros rochers sur lesquels la maison est posée : la prévision technique initiale n'était donc plus viable sauf à risquer de faire s'écrouler la maison. Le nouveau plan a été travaillé en amont puis validé par l'Architecte des Bâtiments de France. La terrasse fait partie du domaine public communal et le propriétaire du bar s'acquittera de la redevance due au titre de l'AOT. Les travaux reprendront début septembre dans les rues de Kerentrech, Manegroven et de la Fontaine pour s'achever en janvier en fonction de la météo.

Mme la Maire : La mise en valeur paysagère de tout ce secteur se déroulera en concertation avec les riverains courant septembre, ainsi que nous l'avons toujours envisagé. Certains habitants se sont déjà investis dans l'appropriation des espaces végétalisables devant chez eux. Nous sommes conscients de la durée importante et des contraintes que subissent les riverains mais le résultat sera à la hauteur des efforts consentis.

Les prochaines commissions et groupes de travail se tiendront entre fin-mai et fin-juin : Travaux au Centre technique, Urbanisme tous les 15 jours comme pour l'Enfance-Jeunesse, Chapelle de St-Cado, Patrimoine, Culture, etc.

La séance est levée à 20h25

Certifié exact,
La Présidente de séance

